

DOMAINE « EQUIPEMENT ET ENVIRONNEMENT »

**FICHE : DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AIDE À LA PROTECTION
ET A LA MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

OBJET

Le dispositif «Espaces Naturels Sensibles» (ENS) du Département est destiné à :

- l'acquisition d'espaces naturels sensibles par les communes ou leurs groupements,
- la définition des plans de gestion de ces espaces,
- l'aménagement et à la gestion de ces espaces.

OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Les sites éligibles à l'aide du Département doivent :

- être « naturels » ou semi-naturels : forêts, garrigues, zones humides, friches, pâturages, cultures extensives présentant un intérêt pour la biodiversité et espaces cumulant vocation agricole et intérêt écologique.

- et présenter un caractère à conserver soit :

- un fort intérêt biologique : faune, flore, habitats naturels patrimoniaux, partie de trame verte et bleue

- un fort intérêt paysager, pédagogique et d'accueil du public

- et être fragiles et/ou menacés (sensibles) :

- devant, de ce fait, faire l'objet de mesures d'acquisition, de conservation et/ou de gestion.

BENEFICIAIRES

Communes, structures intercommunales et autres établissements publics locaux

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Type d'intervention	Taux d'aide
<p>Etudes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - études, inventaires, animations préalables à la définition d'une démarche ENS - études après labellisation ENS : 1^{er} plan de gestion, inventaires, réactualisations du plan de gestion, études prévues par le plan de gestion 	<p>maximum 80 % *(avec plafond de l'assiette à subventionner : 50 000 euros)</p>

DOMAINE « EQUIPEMENT ET ENVIRONNEMENT »

**FICHE : DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AIDE À LA PROTECTION
ET A LA MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

Type d'intervention	Taux d'aide
<p>Acquisitions :</p> <p><u>Catégorie 1</u> : ZNIEFF, site Natura 2000, Site Classé, site d'intérêt majeur pour la conservation d'une espèce (statut particulier, liste rouge), zone identifiée comme importante dans l'inventaire des zones humides ou dans tout autre étude stratégique pour la conservation de la biodiversité : plan national d'action pour une espèce, SRCE...</p> <p><u>Catégorie 2</u> : Intérêt pour l'accueil du public et la préservation des paysages – trames vertes et bleues - sites naturels périurbains identifiés</p>	<p>En pourcentage de la valeur vénale des parcelles estimé par France domaine :</p> <p>maximum 80 % * (avec plafond de l'assiette à subventionner de 6 000 €/ hectare**) soit 4 800 €/ hectare</p> <p>maximum 60 % * (avec plafond de l'assiette à subventionner de 6 000 €/ hectare**) soit 3 600 €/ hectare</p>
<p>Mise en œuvre du plan de gestion*** :</p> <p>Aménagements initiaux prévus à la labellisation du site puis mise en œuvre du plan de gestion : aménagements, achats d'équipements de gestion et d'accueil, suivi scientifique, travaux de gestion récurrente, actions de sensibilisation pédagogique</p>	<p>maximum 60 % * (avec plafond à 100 000 € par site)</p>

* taux proposé par le service instructeur au regard des cofinancements mobilisables et des ressources financières des collectivités maîtres d'ouvrages.

** assiette subventionnable pouvant être portée à 35 000 €/ha sur les parcelles présentant une nature (jardin, sol, truffière, verger, terre, canal, ...), ou supportant des éléments spécifiques pouvant être exploités pour l'accueil du public ou la gestion du site (patrimoine hydraulique, ruine, petit patrimoine rural, ancien aménagement à requalifier...).

DOSSIER A PRODUIRE

- Dossier type
Descriptif complet du site (dont parcellaire et relevé cadastral) et du projet de gestion (avec évaluation financière).

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction du Développement et des Solidarités Territoriales
Service Aménagement de l'Espace, Agriculture, Environnement

 04.32.40.79.05